



WEBINAIRE PARTENAIRES

octobre 2026

Actualités réglementaires

Zoom sur le Pôle Ressources Handicap

**Zoom sur les mesures de soutien à la qualification des professionnels en
EAJE PSU**

Lundi 5 octobre 2026 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en octobre 2026

Proposer un zoom sur le Pôle Ressources Handicap

Proposer un zoom sur les mesures de soutien à la qualification des professionnels en EAJE PSU

ACTUALITES

octobre 2026

- Réforme de l'AAH pour les travailleurs en ESAT
- La Caf joignable en un clic
- Ressources annuelles : ouverture de la téléprocédure
- Campagne Loyers - rappel sur la téléprocédure Bailleurs
- Passeports Loisirs - justificatifs à transmettre avant le 31/10
- Violences conjugales : rappel sur l'aide versée par la Caf
- Offre de service à destination des employeurs
- La Caf à votre écoute
- Les rendez-vous téléphoniques : une solution simple pour joindre la Caf
- La Caf recrute
- Prochains RDV Allocataires

Actualités octobre 2026

EVOLUTION DE L'ALLOCATION ADULTES HANDICAPES POUR LES BENEFICIAIRES TRAVAILLANT EN ESAT

- Depuis le 1/10/2026, la **période de référence des ressources est modifiée pour les bénéficiaires de l'AAH exerçant une activité en ESAT**. Les modalités de déclaration des revenus évoluent pour les travailleurs en ESAT bénéficiant de l'AAH :
 - Ceux-ci se voient appliquer les mêmes règles que celles prévues pour les bénéficiaires exerçant une activité en milieu ordinaire, avec une **mise à jour trimestrielle de leurs ressources**
 - **L'évaluation forfaitaire appliquée lors du début d'activité en ESAT pour un bénéficiaire est également supprimée à partir du 1/10**
- La réforme concerne
 - Les bénéficiaires AAH exerçant une activité en ESAT (ou en congé maladie, maternité ou maladie longue durée suite à une activité ESAT) avant octobre et toujours en activité au mois de bascule
 - Les nouveaux BAAH à compter d'octobre 2026 qui étaient en ESAT avant la demande
 - Les BAAH qui débutent une activité en ESAT à compter d'octobre 2026



Actualités octobre 2026

EVOLUTION DE L'ALLOCATION ADULTES HANDICAPES POUR LES BENEFICIAIRES TRAVAILLANT EN ESAT

- **Les règles de calcul actuelles de l'AAH demeurent applicables.** L'AAH annuelle est maintenue pour les bénéficiaires AAH sans activité.
- Jusqu'à présent, les ressources étaient majoritairement récupérées automatiquement auprès de la DGFIP, sans démarche spécifique de l'allocataire. L'autre partie (le montant de la rémunération garantie) était déclarée par les responsables ESAT via le portail partenaires. Cette réforme a pour objectif de
 - **Harmoniser les modalités de déclaration avec celles des autres bénéficiaires AAH ayant une activité professionnelle**
 - **Sécuriser les parcours professionnels**, notamment dans une logique de transition vers l'emploi en milieu ordinaire
 - **Actualiser les droits des usagers**, en prenant en compte des ressources plus contemporaines : le montant de l'AAH est donc ajusté en fonction des revenus perçus en ESAT, évitant les écarts entre situation réelle et droits
- Au niveau national, **107 000 bénéficiaires de l'AAH travaillent en ESAT** et sont donc concernés par cette réforme.
- **En Haute-Marne, 4738 allocataires bénéficient de l'AAH. 465 BAAH seront concernés par la réforme.**

Actualités octobre 2026

EVOLUTION DE L'ALLOCATION ADULTES HANDICAPES POUR LES BENEFICIAIRES TRAVAILLANT EN ESAT

- Le **passage à la déclaration trimestrielle se fait progressivement entre octobre et décembre 2026**, en fonction de la date de la demande initiale d'AAH.
- **Chaque allocataire a été informé individuellement, par courrier, du mois de sa première déclaration.** Ce courrier sera adressé le mois précédent la bascule. Une **campagne d'information par mail à destination des tuteurs moraux** a été réalisée en septembre. Un bandeau d'information dédié est aussi positionné sur le portail partenaires. **Afin d'éviter des interruptions de droit et de paiement**, et pour rappeler la nécessité de compléter une déclaration trimestrielle, des relances téléphoniques auprès des bénéficiaires concernés seront mises en place par la Caf.
- Compte tenu des enjeux en termes d'accompagnement des BAAH, **une sensibilisation spécifique des ESAT a été effectuée par la Caf le 14/09**

Actualités octobre 2026

LA CAF JOIGNABLE « EN UN CLIC »

- **Joindre la Caf en un clic depuis l'application mobile ? Facile et rapide !**
- La Caf propose un service pour faciliter la mise en relation téléphonique avec un conseiller : tous les allocataires utilisant l'application mobile Caf-Mon Compte peuvent activer le bouton « Appeler ma Caf ». Les allocataires sont authentifiés dès la mise en relation, permettant de limiter les actions de vérification de l'identité.
- Une démarche simple et rapide qui permet de gagner du temps pour joindre un conseiller ! Concrètement, l'utilisateur peut appeler la Caf depuis l'application mobile en 2 clics :



- Cette fonctionnalité est active depuis plus d'un an et les retours des usagers sont très positifs : 90% des usagers considèrent qu'il est plus simple d'appeler la Caf, 89% plus rapide et 64% que les démarches d'appels sont plus faciles.

Actualités octobre 2026

MISE A JOUR DES RESSOURCES ANNUELLES DES USAGERS

- Comme chaque année, **la Caf va actualiser au cours de l'automne les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés à compter de janvier 2027.**
- La Caf récupère auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération est automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2027. Les usagers n'ont alors aucune démarche à réaliser.
- Pour les allocataires pour lesquels cette récupération ne fonctionne pas (environ **2000 usagers** qui n'ont pas fait de déclaration d'impôts ou pour lesquels une incohérence entre la situation connue à la Caf et celle connue aux impôts est identifiée), la Caf les invitera mi-octobre à déclarer en ligne les informations manquantes, via leur espace personnel sur caf.fr.
- **La démarche est indispensable et doit être impérativement faite avant la fin du mois de novembre pour un juste calcul des droits au 1/1/2027 !**

Actualités octobre 2026

LOYERS 2026 – OUVERTURE DE LA TELEPROCEDURE AUX BAILLEURS

- La **campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée fin juillet**. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Près de 13 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2026. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2027. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.
- **Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs**. Les bailleurs ont reçu fin juillet leurs identifiants de connexion. Ils doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2026 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais et est exclusivement réalisable en ligne sur caf.fr cette année.
- **A fin septembre, plus de 83% des quittances attendues avaient été reçues par la Caf. La démarche doit impérativement être réalisée dans les meilleurs délais.**
- **Une adresse de contact pour faciliter les démarches :**
bailleurs@caf52.caf.fr

**BAILLEURS,
TOUT SE FAIT DÉSORMAIS
SUR CAF.FR !**



Déclaration des loyers, impayés,
changement de situation...
l'offre bailleurs vous permet
une gestion optimisée et sécurisée
des dossiers de vos locataires



Actualités octobre 2026

PASSEPORTS LOISIRS – L'AIDE DE LA CAF POUR LES LOISIRS

- La Caf est présente aux côtés des familles pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants lors de cette rentrée, avec les Passeports Loisirs. Les Passeports Loisirs sont une **aide exceptionnelle de la Caf de la Haute-Marne pour encourager les jeunes à pratiquer une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne, pendant l'année scolaire, en bénéficiant d'une aide pour régler les frais d'inscription, de licence ou de cotisation.**
- Le montant du Passeports Loisirs varie **de 50 à 80€ selon les ressources de la famille.** Il est majoré de 20€ pour les enfants porteurs de handicap bénéficiaires de l'AEEH.
- Pour en bénéficier, l'enfant doit être né entre le 01/01/2009 et le 31/12/2022. Les familles éligibles à cette aide ont été informées directement par la Caf fin août. **Elles n'ont aucune démarche à réaliser.** Les familles doivent être allocataires de la Caf de la Haute-Marne, assumer la charge d'au moins un enfant et avoir un quotient familial inférieur à 900€ au 30/06/2026.

Actualités septembre 2026

PASSEPORTS LOISIRS – L'AIDE DE LA CAF POUR LES LOISIRS

- Pour en bénéficier :
 - Après avoir reçu le Passeport Loisirs par mail fin août, la famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département, et règle la cotisation.
 - La famille envoie ensuite le justificatif à la Caf avant le 31/10/2026 – au-delà du 31/10/2026, aucune aide ne sera versée.
 - Le Passeport Loisirs est remboursé directement sur le compte bancaire de la famille par la Caf, sous 10 jours.

PASSEPORTS LOISIRS 2026

LA CAF MOBILISEE POUR L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS

Pour qui ?

- Être allocataire CAF 52 en juin 2026
- Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 € au 30/06/2026
- Avoir un Enfant(s) né(s) entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2022

Une aide revalorisée en 2026, entre 50 et 100€ selon les ressources

Comment en bénéficier ?

1. Les familles bénéficiaires sont informées de leur droit par la Caf fin août par mail
2. La famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département
3. La famille règle la cotisation à l'association ou à la structure
4. La famille envoie le justificatif à la CAF avant le 31/10/2026 (justificatif d'inscription fourni par la structure) - au-delà du 31/10/2026, aucune aide ne sera versée
5. La CAF rembourse directement le montant du Passeport Loisirs à la famille

Activités Eligibles

- Loisirs réguliers collectifs (culturels, sportifs)
- Organisés par une structure conventionnée CAF (association, mairie...)
- Structure implantée dans le 52, même si l'activité a lieu ailleurs.

Activités non éligibles :

- Accueil de loisirs.
- Activités ponctuelles (spectacle, musée, cinéma...)
- Activités pendant le temps scolaire
- Cours particuliers.
- Centres de vacances, centres sociaux, EVS.

Montant de l'Aide

Quotient familial	Aide CAF	Aide CAF pour les enfants en situation de handicap (Bénéficiaires de l'AAEH)
0 à 600 €	80€	100€
601 à 900 €	50€	70€

CAF de la Haute-Marne

Actualités septembre 2026

VIOLENCES CONJUGALES : LES AIDES DE LA CAF

- La loi n°2023-140 du 28/02/2023 a créé l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, qui a pour objet de soutenir les victimes en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ. La loi est entrée en vigueur au 01/12/2023.
- L'aide peut prendre **deux formes**, en fonction de la situation financière et de la composition familiale du demandeur:
 - une aide financière non remboursable (subvention) lorsque le demandeur n'a pas de revenu d'activité ou perçoit un revenu inférieur ou égal à 150% du SMIC net mensuel au 01/01 de l'année du mois de la demande pour une personne seule
 - une aide financière remboursable (prêt sans intérêt) lorsque le demandeur perçoit des revenus d'activité supérieurs à 150% du SMIC net mensuel au 01/01 de l'année du mois de la demande pour une personne seule.
- **L'aide s'adresse à toute personne, allocataires ou non, victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de pacs.**

Actualités septembre 2026

VIOLENCES CONJUGALES : LES AIDES DE LA CAF

- Concernant les conditions d'éligibilité à l'aide, les points suivants sont à noter:
 - Condition d'âge : aucune condition d'âge n'est prévue
 - Condition de ressources : aucune condition de ressources n'est prévue. L'aide est cependant modulée en fonction des ressources, à l'instar des allocations familiales ou du complément mode de garde. Les ressources prises en compte sont celles déclarées sur la demande pour le mois précédent (M-1).
 - Condition de résidence : seule une résidence en France est demandée.
 - Condition de nationalité : l'aide est ouverte aux Français, aux ressortissants de l'Union Européenne/EEE/Suisse et aux usagers de nationalité étrangère détenant un titre de séjour lui permettant de séjourner régulièrement en France (quelles que soient la nature et la durée du titre).
 - Condition relative aux enfants : l'aide est versée aux victimes avec ou sans enfant. Le demandeur doit être victime de violences conjugales. Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits. L'aide n'est du reste pas conditionnée à une séparation du couple, la victime peut rester en couple après l'obtention de l'aide.
- Les violences peuvent correspondre à des violences : psychologiques (harcèlement moral, insultes, menaces), physiques (coups et blessures), sexuelles (viol, attouchements) ou économiques (privation de ressources financières et maintien dans la dépendance).
- **La demande d'aide est à réaliser en ligne, via un formulaire saisissable sur caf.fr. La Caf s'engage sur un versement rapide de l'aide, dans un délai de trois ouvrés à compter de la complétude du dossier pour les demandeurs déjà allocataires, ou dans un délai de cinq jours ouvrés pour les demandeurs non-allocataires. Le paiement peut être effectué sur le compte de l'allocataire (victime) ou d'un tiers.**

Actualités septembre 2026

VIOLENCES CONJUGALES : LES AIDES DE LA CAF

- **Quelques éléments chiffrés sur les demandes d'aides après 3 ans :**
 - **298 aides d'urgence aux victimes de violences conjugales ont été versées dans le département (dont 99 depuis le début d'année 2026)**
 - **286 femmes et 12 hommes ont bénéficié de cette prestation**
 - **262 712€ ont été versés au titre de l'AVVC en Haute-Marne au cours des trois dernières années, pour un montant moyen d'aide de 882€ (93 104€ versés depuis le début d'année 2026, avec un montant moyen d'aide de 940€)**
 - **Le délai moyen de versement de l'aide est de 2 jours, avec plus de 90% des demandes prises en charge en moins de 3 jours**
 - **Le quotient familial moyen des bénéficiaires est de 674€**
 - **L'âge moyen des bénéficiaires est de 38 ans**
 - **36% des bénéficiaires n'avaient pas d'enfant à charge**
 - **93% des bénéficiaires sont isolés au moment du versement de l'AVVC**
 - **45% des bénéficiaires étaient en activité professionnelle (salariée ou indépendante) lors de l'étude de la demande**

Actualités octobre 2026

UNE NOUVELLE OFFRE A DESTINATION DES EMPLOYEURS

- A l'occasion de la rentrée, la Caf de la Haute-Marne propose également une **nouvelle offre à destination des employeurs, leur permettant d'accompagner leurs salariés, de manière attentionnée, dans l'accès à leurs droits sociaux et familiaux, selon leur situation, leur profil et leurs préoccupations**. La qualité de vie et les conditions au travail constitue une préoccupation majeure. Pour apporter une réponse à l'enjeu d'accompagnement des salariés, la Caf met à disposition une information proactive et ciblée visant à favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours.
- Six thématiques sont identifiées :
 - Soutenir le pouvoir d'achat des salariés
 - Renforcer l'exercice de la parentalité
 - Accompagner les futurs et jeunes parents
 - Prévenir les conséquences de la séparation
 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement
 - Assister des situations difficiles
- Cette offre se compose d'une mise à disposition de ressources mais aussi d'un accompagnement adapté aux besoins de l'employeurs (intervention dans les locaux, webinaires live, fourniture de supports d'informations...)
- **Elle est accessible depuis le site caf.fr et via les réseaux sociaux de la Caf.**

Actualités octobre 2026

UNE NOUVELLE OFFRE A DESTINATION DES EMPLOYEURS

- A l'occasion de la rentrée, la Caf de la Haute-Marne propose également une **nouvelle offre à destination des employeurs, leur permettant d'accompagner leurs salariés, de manière attentionnée, dans l'accès à leurs droits sociaux et familiaux, selon leur situation, leur profil et leurs préoccupations**. La qualité de vie et les conditions au travail constitue une préoccupation majeure. Pour apporter une réponse à l'enjeu d'accompagnement des salariés, la Caf met à disposition une information proactive et ciblée visant à favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours.
- Six thématiques sont identifiées :
 - Soutenir le pouvoir d'achat des salariés
 - Renforcer l'exercice de la parentalité
 - Accompagner les futurs et jeunes parents
 - Prévenir les conséquences de la séparation
 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement
 - Assister des situations difficiles
- **L'objectif : proposer une information proactive, ciblée et adaptée aux besoins de chacun, afin de favoriser l'accès aux droits et de lutter contre le non-recours.**

Actualités octobre 2026

UNE NOUVELLE OFFRE A DESTINATION DES EMPLOYEURS

- Cette offre peut prendre différentes formes :
 - Mise à disposition de ressources et supports d'information
 - Interventions directement dans les locaux de l'entreprise
 - Webinaires en direct
 - Accompagnement personnalisé selon les besoins de l'employeur
- Pour tout renseignement sur cette offre, les employeurs peuvent contacter la Caf via un formulaire disponible sur les pages locales du site caf.fr ou par mail à l'adresse suivante: employeurs.caf52@caf52.caf.fr



GUIDE EMPLOYEUR - INFORMEZ VOS SALARIÉS

LA PRIME D'ACTIVITÉ



POUR QUI ?

Pour en bénéficier, il faut:

- Avoir plus de 18 ans.
- Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année).
- Avoir une activité professionnelle ou être indemnisé au titre du chômage partiel/ technique.
- Être français ou citoyen de l'Espace économique européen ou Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum.

La Prime d'Activité est aussi ouverte:

- Aux étudiants salariés.
- Aux apprentis (sous conditions de revenus)

Il faut que leurs revenus dépassent 1144€ net social par mois. Il est également possible de la toucher quand on vit chez ses parents.

La prime d'Activité n'est pas accessible aux personnes:

- en congé parental
- en congé sabbatique
- en congé sans solde
- en disponibilité
- en service civique
- travailleurs détachés à l'étranger

La prime d'activité est un complément de revenus qui s'adresse, sous conditions de ressources, aux personnes exerçant une activité professionnelle, salariée ou indépendante

Comment elle est calculée?

Pas de montant unique: la Prime d'activité s'adapte à la situation du demandeur.

Le montant de la Prime d'Activité se compose de deux éléments :

- une **partie familiarisée**, dont le barème est défini en fonction de la composition du foyer et des enfants à charge.
- une **partie individualisée**, dont le montant est défini en fonction du niveau des revenus d'activité du seul bénéficiaire.

Combien de temps?

La Prime d'Activité n'est pas limitée dans le temps mais fonctionne par période de 3 mois. Une fois qu'elle est calculée, le montant reste identique pendant le trimestre.

Tous les trimestres:

- Le bénéficiaire doit déclarer ses revenus.
- La Caf va recalculer le droit.



Comment l'obtenir?

1

Faire la simulation sur [Caf.fr](https://caf.fr)

2

Faire la demande en cas de droit positif

- La déclaration trimestrielle de ressources est préremplie si ce n'est pas la première demande. Le bénéficiaire doit compléter avec les ressources manquantes (indemnités, pensions alimentaires, etc).
- Pour les Travailleurs indépendants, ils doivent déclarer leur chiffre d'affaires et préciser la nature de leur activité.
- La prime d'Activité n'impacte pas les autres aides (APL, RSA, AAH...).
- Le **montant net social** est pris en compte pour déterminer le droit des salariés à la prime d'activité (et au RSA). Cette démarche s'effectue via la déclaration sociale nominative (DSN) et a pour objectif de faciliter les démarches, réduire les risques d'erreur et le non-recours aux droits



Actualités octobre 2026

LA CAF A VOTRE ECOUTE

- La Caf lance une enquête de satisfaction à destination des usagers qui ont été en contact avec la Caf au cours des dernières semaines. L'objectif est de proposer des services et des solutions qui répondent le plus possible aux besoins des usagers. Pour cela, nous avons besoin de vous !
- Cette consultation doit permettre aux allocataires de raconter comment s'est passé leur dernier contact avec la Caf, et de partager leur expérience, vos besoins et vos idées pour faciliter la relation avec la Caf.
- **L'objectif ?**
- Construire, grâce à aux témoignages usagers, des solutions et un accompagnement toujours plus adaptés aux réalités et besoins
- **Pourquoi participer ?**
- Que vous soyez *allocataire* ou non, votre témoignage compte.
- Vos réponses permettront notamment de :
 - mieux comprendre comment s'est déroulé votre dernier contact avec la Caf ;
 - identifier vos besoins et les difficultés que vous avez pu rencontrer ;
 - recueillir vos idées pour faciliter la relation avec la Caf.
- Le questionnaire, entièrement anonyme, est ouvert à tous, *allocataires* ou non, et s'accompagne d'une boîte à idées pour aller encore plus loin dans le partage de vos suggestions. Il est accessible sur la page lacafavotreecoute.fr

Actualités octobre 2026

LES RENDEZ-VOUS TELEPHONQUES

- Pour faciliter les démarches, éviter les déplacements et obtenir des renseignements personnalisés sur son dossier, la Caf propose des rendez-vous téléphoniques !
- Pas de déplacement inutile ni d'attente à l'accueil ou au téléphone : un conseiller peut contacter directement l'usager par téléphone pour faire le point sur ses démarches et répondre à ses questions. Une solution qui n'offre que des avantages ! Le rendez-vous téléphonique permet de choisir la date et l'horaire qui conviennent, du lundi au vendredi, de 9h à 16h. Il permet d'avoir rapidement la réponse aux questions, sans avoir pour l'allocataire à se déplacer et à attendre à l'accueil ou au téléphone. Nos conseillers peuvent consulter le dossier en temps réel. Le service est gratuit, nos conseillers rappellent directement.
- Le rendez-vous téléphonique, comment ça marche ?
 1. Rendez-vous dans la rubrique "Prendre un rendez-vous" sur caf.fr 2. CAF - Ma Caf - Contacter ma Caf - Prendre un rendez-vous
 3. Sélectionnez le motif de rendez-vous
 4. Cliquez à gauche de l'écran sur "Je souhaite que la Caf me rappelle"
 5. Sélectionnez le jour et l'horaire de votre choix
 6. Complétez les informations demandées : nom, prénom, coordonnées...
 7. Validez le rendez-vous. C'est terminé ! Un conseiller Caf vous appellera le jour J.
- L'usager doit s'assurer d'être disponible à l'horaire choisi. Lorsque la Caf rappelle, le numéro qui s'affiche est le +33 32 30.

Actualités octobre 2026

LA CAF RECRUTE

- La Caf lance un recrutement de **Conseillers de Service à l'Usager en CDD (6 mois)**, avec une prise de poste prévue en novembre 2026.
- L'appel à candidatures est ouvert.
- Les missions confiées portent prioritairement sur la gestion des appels entrants au sein de la plateforme téléphonique de l'organisme, mais aussi sur le traitement de mails et le traitement de dossiers simples.

LA CAF 52 Recrute

ALLOCACTIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Marne

Conseiller de service à l'usager en CDD

Missions

- ✓ Gestion des appels entrants
- ✓ Réponse aux courriels des allocataires
- ✓ Information et accompagnement des allocataires sur l'utilisation des services du caf.fr
- ✓ Traitement de dossiers simples
- ✓ Accueil des allocataires

Les candidatures (lettre de motivation, CV) devront être adressées à Monsieur le Directeur de la CAF52
ressources-humaines.caf52@caf52.caf.fr

Prise de poste : novembre 2026

Lieu :
Chaumont

Prérequis :
BAC

Rémunération :
1917.57€ brut sur 14 mois + primes
+ titres restaurant + complémentaire santé

REJOIGNEZ-NOUS !

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF



Participation de la Caf au Salon des Maires à Nogent
samedi 3/10/2026

Webinaire Partenaires octobre 2026
lundi 5/10/2026 à 10h30

Participation de la Caf à la découverte des filières et au « stage dating »
du lycée Saint-Exupéry de Saint-Dizier,
le jeudi 8/10/2026 de 8h30 à 12h
(renseignement des jeunes sur les aides de la Caf et les métiers de l'organisme)

Accueil des étudiants à Chaumont –
mercredi 14/10/2026 à partir de 18h au Marché Couvert de Chaumont

Participation de la Caf au Road Show « Mes Tips Santé » à Saint-Dizier
jeudi 15/10/2026 de 10h à 17h

Webinaire Partenaires novembre 2026
lundi 2/11/2026 à 10h30

ZOOM SUR LE POLE RESSOURCES HANDICAP



LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP 52 : un appui pour favoriser l'inclusion de tous les enfants

- Mis en œuvre en Haute-Marne depuis le 1er janvier 2025 et piloté par l'ADPEP 52, le Pôle Ressources Handicap (PRH) a pour vocation de favoriser l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des structures de droit commun.
- Véritable ressource de proximité, le PRH accompagne les familles dans leurs démarches et soutient les professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse confrontés à des besoins spécifiques.
- Son intervention vise à sécuriser les parcours des enfants, à faciliter leur inclusion et à apporter un appui technique aux équipes accueillantes.
- Le dispositif propose notamment de l'information, du conseil, un accompagnement individualisé des situations rencontrées ainsi qu'un soutien aux structures souhaitant adapter leur organisation ou leurs pratiques pour accueillir un enfant ou un jeune en situation de handicap.
- Le PRH contribue également à développer une offre d'accueil plus accessible et inclusive sur l'ensemble du territoire haut-marnais.

LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP 52 : un appui pour favoriser l'inclusion de tous les enfants

- Depuis son lancement, le PRH a accompagné de nombreuses familles et structures, parmi lesquelles [des établissements d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs et d'autres acteurs éducatifs](#).
- Ces interventions témoignent de l'importance d'un accompagnement coordonné permettant de lever les freins à l'inclusion et de soutenir les professionnels dans la mise en œuvre de solutions adaptées
- Afin de poursuivre cette dynamique, les partenaires institutionnels et associatifs du dispositif se sont réunis le 15 septembre dernier pour partager le bilan des actions engagées et les perspectives de développement du PRH. [Cette mobilisation collective illustre l'engagement des acteurs du territoire en faveur d'un accueil toujours plus inclusif des enfants et des jeunes en situation de handicap](#).
- Pour toute information ou sollicitation, les familles et les professionnels peuvent s'adresser au Pôle Ressources Handicap de Haute-Marne, pole.ressources.handicap@adpep-52.org, pour accompagner les projets d'accueil inclusifs sur le territoire.

LE PÔLE RESSOURCES HANDICAP 52 : un appui pour favoriser l'inclusion de tous les enfants

> COORDONNEES

PÔLE RESSOURCES HANDICAP 52

ADPEP 52 – 15 avenue Jean MERMOZ – 52000 CHAUMONT

Coordinatrice :

Charlotte BOKEMPOSILA

06 17 68 84 51

charlotte.bokemposila@adpep-52.org

pole.ressources.handicap@adpep-52.org

ZOOM SUR LES MESURES DE SOUTIEN A LA QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS EN EAJE PSU

Les mesures de soutien à la qualification des professionnels en EAJE PSU



- Le secteur de la petite enfance connaît une forte tension sur les recrutements, avec une pénurie estimée à 13 700 ETP au niveau national dans les structures Petite Enfance. Cette situation entraîne une baisse d'activité des EAJE, faute de professionnels disponibles.

Les métiers de catégorie 1

- infirmiers puériculteurs,
- éducateurs de jeunes enfants,
- auxiliaires de puériculture
- intervenants éducatif en petite enfance

sont particulièrement concernés par ces difficultés de recrutement.

Or la qualification des professionnels constitue un enjeu majeur pour respecter les normes d'encadrement, assurer les fonctions de direction, maintenir la capacité d'accueil des établissements et garantir la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

Des actions ont déjà été engagées depuis 2024 pour renforcer l'attractivité du secteur, notamment à travers le bonus attractivité, et la création du titre IEPE en décembre 2025.

Les mesures de soutien à la qualification des professionnels en EAJE PSU



• Dans ce contexte, la branche Famille se mobilise dans le cadre d'un soutien renforcé et ponctuel aux efforts de qualification des professionnels avec un dispositif permettant d'apporter un soutien financier visant à lever les freins d'accès à la qualification.

• Le dispositif constitue un soutien financier ciblé et temporaire à la qualification (soit jusqu'à la fin de la COG) , principalement autour de deux leviers :

➡ **Dispositif de la VAE** → compenser les absences et les contraintes liées au parcours de qualification pour un diplôme de catégorie 1, selon deux modalités proposées :

• **Préparation de la VAE** – professionnel absent (après déduction des congés légaux VAE pris en charge par l'employeur)

- Remplacement par le gestionnaire du salarié absent : aide de 100 € par jour d'absence.
- Absence non remplacée avec baisse d'activité : recours aux heures exceptionnelles PSU

• **Participation à un jury de VAE** - Le même principe s'applique :

- 100 € par jour si le professionnel est remplacé ;
- heures exceptionnelles PSU en cas de non-remplacement et de baisse d'activité

Les mesures de soutien à la qualification des professionnels en EAJE PSU



Alternance → financer l'accueil des alternants en EAJE PSU et soutenir le tutorat.

Pour l'accueil d'un alternant préparant un diplôme de catégorie 1, ou d'un stagiaire en stage long rémunéré dans le cadre du diplôme EJE :

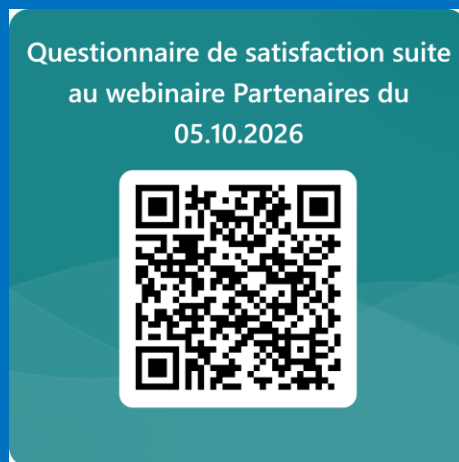
- Une aide de 2 500 € par an et par professionnel accueilli.
- Une aide complémentaire est également prévue pour le tutorat ou la fonction de maître d'apprentissage : 500 € par an, versés au gestionnaire (le gestionnaire peut reverser une prime complémentaire au salarié assurant le tutorat)
- L'enjeu de ces mesures étant de permettre aux EAJE de maintenir leur capacité d'accueil tout en renforçant progressivement le nombre de professionnels qualifiés de catégorie 1, sans se substituer aux responsabilités des employeurs et des acteurs compétents en matière de formation.

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
